

CHARTRE EUROPEENNE DES INEDITS

Les participants au colloque « Images, Mémoire de l'Europe », réunis à Spa du 7 au 10 mars 1989, dans le cadre de l'Année européenne du Cinéma et de la Télévision,

Considérant que les images en mouvement font partie du patrimoine culturel de l'humanité, constituent une part importante de la mémoire collective des communautés et, à ce titre, jouent un rôle de témoins irremplaçables de leur histoire.

Ayant à l'esprit la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 27 octobre 1980,

Considérant que les images en mouvement qui ne sont pas produites ou exploitées dans les circuits commerciaux professionnels méritent une attention particulière,

Adoptent la présente Charte européenne des Inédits :

Par « Inédits », il faut entendre les images en mouvement évoquant tout aspect de la vie de nos sociétés, hier et aujourd'hui, qui ont été réalisées sur tous les formats et supports, et qui ne sont pas diffusées dans les circuits professionnels de l'audiovisuel.

Les inédits doivent être recherchés, restaurés, archivés, conservés, protégés, mis en valeur et rendus accessibles.

Des initiatives visant à créer et à développer des centres et des structures responsables de ces activités doivent être encouragées dans toutes les régions d'Europe.

Ces centres et ces structures doivent s'engager à mettre en valeur les inédits dans le respect des personnes qu'ils concernent, à les utiliser de manière non tendancieuse et sans avoir pour but principal leur exploitation commerciale.

Ils doivent également informer le public afin d'inciter les personnes physique ou morales, auteurs ou détenteurs d'inédits, à les leur confier.

Pour mieux atteindre ces objectifs, une collaboration internationale devra se développer, notamment dans le domaine de :

- la création d'un registre européen et international
- la coopération technique et méthodologique ;
- l'échange
- la coproduction utilisant des inédits

A cette fin, sera créée une association européenne, réunissant toutes les personnes physiques ou morales qui oeuvrent pour la réalisation des principes énoncés dans la présente Charte.

Elle jouera aux niveaux européen et international, un rôle de stimulation, de promotion et de coordination des activités les plus diverses, touchant à la mise en valeur des inédits.

Dans le respect de l'esprit de la présente Charte, elle servira de relais et d'interlocuteur privilégié auprès des instances européennes et internationales concernées par les inédits.